LE RISQUE CHIMIQUE



De l'identification et l'évaluation à la prévention...





Quelques chiffres (Enquête SUMMER 2010 + données CNRS)

- Plus de 33% des agents de la FPT sont exposés à au moins 1 produit chimique dans leur travail et 11% à 3 produits
- 10,4% des hommes et 1,3% des femmes sont exposé à au moins 1 produit chimique dit CMR (Cancérigène Mutagène Reprotoxique)
- 9,5% des hommes et 13,4% des femmes sont exposés à au moins 1 solvant

 Plus de 1 300 substances sont aujourd'hui classées en tant que CMR

Le risque chimique: tous concernés!



Service	Exemples de produits						
Entretien des espaces verts	Produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides)						
	Carburants, huiles						
Nettoyage des locaux: bureaux,	Détergents, désinfectants						
écoles, restauration collective,	Bombes aérosols						
Services techniques: entretien des	Huiles, graisses, carburants						
bâtiments, menuiserie, plomberie,	Bombes aérosols						
garage, voirie,	Peintures, vernis, solvants						
	Produits de traitement du bois						
	Gaz de soudure, Produits anti-tag						
Traitement des eaux: piscines,	Acide chlorhydrique						
bassin de décontamination,	Eau de javel						
	Soude, Chlore						
Station d'épuration	Chlore, acide chlorhydrique						
	Coagulants, floculants, chaux						
Imprimerie / Reprographie	Solvants, encres						

Le risque chimique: quelques accidents



Un agent de nettoyage des locaux utilise un produit détartrant. Ce produit, fourni en bidon de 50 litres, est, avant utilisation, divisé dans des bouteilles d'eau minérale. Confondant son litre d'eau avec la bouteille remplie de détartrant, elle consomme ce dernier qui provoque son intoxication.

Effectuant le nettoyage des WC, un agent verse de l'eau de javel dans la cuvette qui contenait déjà un produit détartrant acide. Il s'ensuit une réaction chimique provoquant un dégagement de chlore qui intoxique la victime.

Agent au service des espaces verts, il emploie un désherbant pulvérisé. Contrairement à son habitude, il ne met pas son masque de protection. Lors de l'application, un coup de vent lui renvoie le produit au visage.

Aussitôt il ressent une sensation de brûlure et du mal à respirer. Il est hospitalisé en urgence pour un œdème aigu du poumon.

Les accidents en lien avec les produits phytosanitaires



Autres accidents:

- Projection lors de l'ouverture des emballages,
- Intoxication lors de la préparation des bouillies en espace confiné,
- Buses débouchées avec la bouche,
- Inhalation des brouillards.
- Brulures, irritations lors de la manipulation des vêtements imprégnés,
- Contact, ingestion lors d'une pause pour fumer, manger, boire, uriner sans s'être lavé les mains,
- Fuite du tuyau
- Déficience des EPI,
- Déversement du pulvérisateur dans le cou lorsque l'on se penche en avant

Les principaux troubles:

- Brûlures/irritations sur les muqueuses et la peau 40% des AS
- Troubles du système digestif 34%
- Troubles respiratoire 20%
- -2/3 des victimes consultent un médecin, 13% hospitalisations, 27% des accidents génèrent des arrêts de travail.

Les jeunes enfants peuvent être contaminés dans les parcs après traitement (attendre 6 à 48h selon les produits pour permettre l'accès aux espaces traités)

Le risque chimique: voies de pénétration

- Contact cutané 45% par la peau, à travers des lésions,...
- Inhalation 37% de poussières, vapeurs ou fumées
- Muqueuse (œil) 15% lors de projections
- Ingestion 3% en mangeant, en fumant, en se rongeant les ongles,...



=> Contamination par les mains (90%), le visage et les organes génitaux



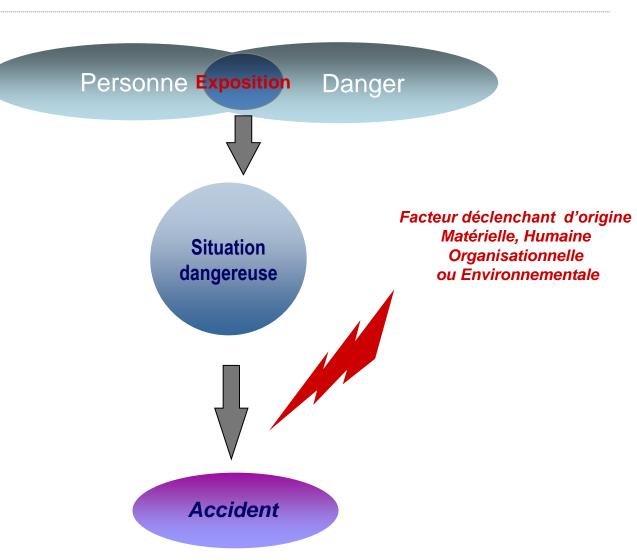
DANGERS ET EFFETS SUR LA SANTE



Accidents liés aux produits dangereux

Exemples de causalités:

- Mauvais conditionnement;
- Manque d'EPI, EPC;
- Matériels non adaptés;
- Emballage mal vidé ou mal rincé;
- Pas de FDS, consignes ou instructions;
- Mains ou vêtements souillés;
- Pas de nettoyage du matériel;
- Pas d'évaluation du risque;
- Mauvais stockage;
- Méconnaissance du risque et des produits;
- ,...





Les dangers : propriétés intrinsèques aux produits

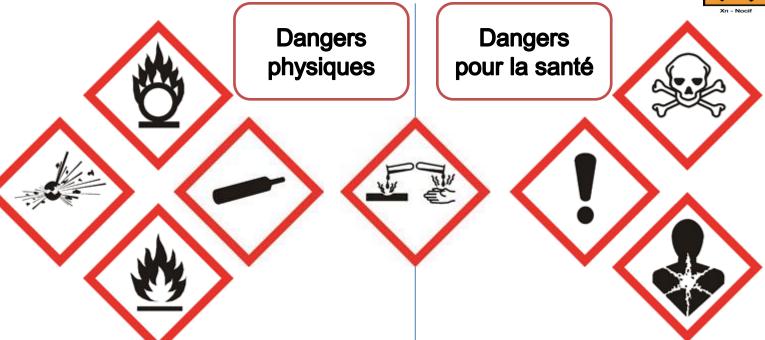








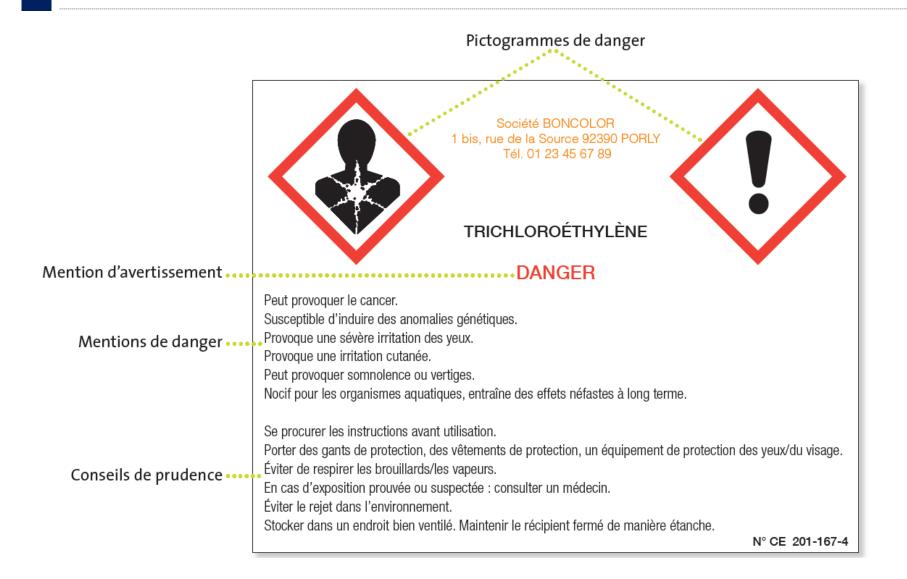






Dangers pour l'environnement

L'étiquette avec les nouveaux pictogrammes



Fiche de données de sécurité

- Fournit pas le fournisseur du produit chimique
- Contient toutes informations utiles concernant la dangerosité du produit mais également les précautions à prendre





LA REGLEMENTATION



Le code du Travail : Les principes généraux de prévention

- Le chef d'établissement ou l'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement.
 Sur la base des principes de prévention, il doit :
 - Éviter les risques ;
 - Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
 - Combattre les risques à la source ;
 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et les méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n 'est pas dangereux ou moins dangereux;
 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
 - Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
 - Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Code du Travail

- Loi n° 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites et en particulier l'article 60
- Art. L4121-3-1 du Code du Travail
 - La pénibilité est caractérisée par deux conditions cumulatives :
 - Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.
 - Ces facteurs, déterminés par décret, sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.
 - L'employeurs consigne dans une fiche « les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaitre ou réduire les facteurs de risques ».

<u>Tous les travailleurs sont concernés et notamment les intérimaires et travailleurs temporaires.</u>

Code du Travail

- Décret n° 211-354 du 30 mars 2011 Art. D. 4121-5 du Code du Travail :
- Les facteurs d'exposition aux risques sont :
 - Au titre des contraintes physiques marquées :
 - Les <u>manutentions manuelles</u> de charges définies à l'article R4541-2 du Code du Travail
 - Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Les <u>vibrations</u> mécaniques mentionnées à l'article R4441-1 du Code du Travail
 - Au titre de l'environnement physique agressif :
 - Les <u>agents chimiques</u> dangereux mentionnés aux articles R 4412-3 du Code du Travail, y compris les poussières et les fumées
 - Les activités exercées en milieu <u>hyperbare</u> définies à l'article R4461-1 du Code du Travail
 - Les <u>températures extrêmes</u>
 - Le <u>bruit</u> mentionné à l'article R4431-1 du Code du Travail
 - Au titre de certains rythmes de travail :
 - Le <u>travail de nuit</u> dans les conditions fixées aux articles L3122-29 à L3122-31 du Code du Travail
 - Le travail en équipes <u>successives alternantes</u>
 - Le travail répétitif caractérisé par la <u>répétition</u> d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

Les poly expositions seront particulièrement à surveiller



Modèle de fiche d'exposition (Décret du 30 janvier 2012)

Nom : Prénom : Unité de travail concernée (source DUER) : Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition			Commentaires, précisions, évènements particuliers (résultats de mesurages, etc.)		
Date de début		Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles			
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

Dispositions relatives à certaines catégories de travailleurs

Jeunes travailleurs

 Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (Art. D4153-17)

Femmes enceintes

 Art.D4152-9 à 11 : Interdiction d'affecter ou de maintenir une femme enceintes au sein de travaux l'exposant à certains produits chimiques ou activité nécessitant leur utilisation

Code du travail

- Art. R. 4412-1 à R. 4412-164
- Les obligations de l'employeur
 - Evaluer le risque
 - Mettre en œuvre des mesures et moyens de prévention
 - Collectives
 - Individuelles
 - Vérifier périodiquement ces mesures
 - Contrôler l'exposition des travailleurs
 - Prévoir des mesures en cas d'accident ou d'incident
 - Informer et former les travailleurs
 - Assurer le suivi médical



STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES



Le stockage des produits chimiques

Local fermé à clé

Barre anti-panique

Local éloigné des habitations

Sol cimenté, imperméable

Aération ou ventilation

Caillebotis isolant les produits du sol

Ustensiles nécessaires aux préparations

Matière absorbante (sable, ciment...)

Installation électrique en bon état

Extincteur à l'extérieur du local

Point d'eau à l'extérieur

Matériels incombustibles

Armoires coupe-feu

Porte dégagée et fermant à clé

Conserver les produits dans leur emballage d'origine

Affichage interdisant de fumer



S'assurer de la compatibilité

Tableau de compatibilité des produits chimiques

	Je flambe	Je fais flamber	J'explose	Je ronge	Je tue	J'altère la santé ou la couche d'ozone
③	+	х	х	x	X	+
(2)	x	+	X	x	X	o
(2)	x	x	+	х	x	x
0	×	x	X	О	x	×
	x	x	X	x	+	+
1	+	0	х	х	+	+

⁺ compatibles

X incompatibles

O compatibles sous conditions particulières

TABLEAU de SYNTHESE de la PREVENTION du RISQUE CHIMIQUE

Motóriol	N° de la fiche de consigne correspond ante	Produits utilisés			Dangers				Prévention				
		Nom du produit	Fournisseur	Incendie/ Explo	Corrosif	Irritant	Toxique	CMR		Individuelle	Stockage	Formation	Observations

Version CDG 31 - avril 2014

Le risque chimique





GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. http://www.grassavoye.com.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (http://www.orias.fr).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9